

## **Bail rural environnemental avec M. LORILLON sur un excédent d'emprise de l'aqueduc de la Vanne commune de La Brosse-Montceaux (89)**

---

### **Délibération 2020-031**

#### **Exposé**

Dans le cadre de sa mission de gestion durable de la ressource en eau potable destinée à l'alimentation de la ville de Paris, Eau de Paris gère plus de 1 240 hectares de parcelles mises en dotation par la ville de Paris ou acquises en pleine propriété, à proximité des captages d'eau souterraine ou des ouvrages de transport d'eau potable.

Sur la commune de la Brosse-Montceaux (89), traversée par l'aqueduc de la Vanne, Eau de Paris a dans sa dotation un excédent d'emprise de cet aqueduc.

Monsieur Gérard LORILLON, agriculteur du secteur, a sollicité l'autorisation d'Eau de Paris pour exploiter cet excédent en maintien en herbe.

Bien que cette parcelle ne soit pas située dans une aire d'alimentation de captage, Eau de Paris approuve la gestion de ce terrain via un bail rural environnemental de maintien en herbe car il permet d'assurer la préservation de la biodiversité. Les baux ruraux environnementaux contribuent ainsi aux actions de la stratégie biodiversité menée par Eau de Paris.

Ainsi, il est proposé de conclure un bail rural environnemental de maintien en herbe avec Monsieur Gérard LORILLON pour une durée de 9 ans. Par la délibération n°2019-109, le Conseil d'administration d'Eau de Paris a fixé le tarif à 1,04 euros par hectare et par an pour la mise en herbe. La surface totale concernée par ce bail est de 84 a et 49 ca, le montant du fermage s'élèvera à 0,87 € par an.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à :**

- **Signer un bail rural environnemental de maintien en herbe d'une durée de 9 ans avec Monsieur Gérard LORILLON ;**
- **Accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;**
- **Percevoir les sommes correspondantes.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les articles L 411-27 et R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017,

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec Monsieur Gérard LORILLON pour le maintien en herbe d'un excédent d'emprise de l'aqueduc de la Vanne sur la commune de la Brosse-Montceaux (89), pour une durée de 9 ans.

**Article 2 :**

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,  
Célia Blauel



Le Directeur Général  
  
Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.